

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le huit février deux mille onze, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEBLOIS.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 01/02/2011

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 32

**PRESENTS :** Jean-Claude LEBLOIS, Jean-Claude BASSET, Arlette DEMAR, Pierre LANGLADE, Henri PALA, Hervé VALADAS, Gérard BEAUBIER, Bernard DUMONT, Sylvie ALAMARGOT, Dominique GILLES, Gérard BARRAUD, Dominique DUNAUD, Martine TANDEAU DE MARSAC, François ENGELIBERT, Hubert LEHMANN, Bernard POUSSIN, Daniel CADET, Nadine MAGY, Elodie MARTIN, Alexandre MAZIN, Christine RIFFAUD, Emmanuel POISSON, Philippe VAN ROOIJ, Odette WENCLICK, Catherine CELESTIN, Jean-Pierre ESTRADE, Paul DUCHEZ, Edith LERENARD, Sabine VINCENT, Jean-Pierre MORLON, Monique REIX-BUSSY.

**EXCUSEE :** Béatrice DUFOUR

Elodie MARTIN a été élue secrétaire de séance.

## 2011 – 020 : REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2011 DES COMMUNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la Communauté de Communes de Noblat,

Vu l'arrêté préfectoral 2010-2369 du 17 décembre 2010 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire relatif au budget du SICTOM de la Communauté de Communes de Noblat du 08 février 2011

Monsieur le Président expose que c'est au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Noblat de fixer le montant de la redevance payée par les communes. Celle-ci doit être fonction du service rendu et elle est recouvrée par la Communauté de Communes de Noblat.

### **Le Conseil communautaire après en avoir délibéré par 31 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

Fixe le montant de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, en euros (€), conformément au tableau ci-dessous :

Commune	REOM
Champnétery	4 000
Le Châtenet en Dognon	4 000
Eybouleuf	4 000
La Geneytouse	6 300
Moissannes	4 000
Royères	6 300
St Denis des Murs	4 000
St Léonard de Noblat	25 000
St Martin Terressus	4 000
Saint-Paul	8 400
Sauviat sur Vige	6 300

Décide que cette redevance sera perçue de façon annuelle, en totalité lors du 1<sup>er</sup> semestre de l'année.

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le 09 février 2011

Certifié exécutoire

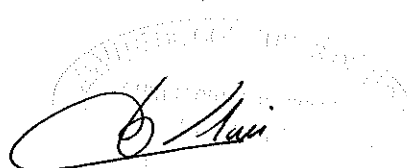
Reçu à la Préfecture

le : 15.02.2011

Publié ou notifié

Le : 09.02.2011

Le Président,



Jean-Claude LEBLOIS

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Redevance d'enlèvement des ordures ménagères 2011 des communes

---

Date de transmission de l'acte : 15/02/2011

Date de réception de l'accusé de réception : 15/02/2011

---

Numéro de l'acte : 2011-020 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 087-248719361-20110208-2011-020-DE

---

Date de décision : 08/02/2011

Acte transmis par : Jean-Claude LEBLOIS

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.10. Divers